



Réf. Farde e-Assemblées : 2591121

N° OJ : 154

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

**Objet :** Conventions entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir Organisateur de la Bibliothèque publique Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale, et les bibliothèques publiques de chaque commune de la région Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu sa délibération du 18 mars 2002 portant création de la Bibliothèque centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Considérant qu'il convient d'accorder délégation à la direction de la Bibliothèque centrale pour qu'elle fixe par convention avec les Bibliothèques de la Région bruxelloise désireuses d'adhérer au catalogue collectif bruxellois informatisé des bibliothèques les modalités de leur adhésion et perçoive le paiement des redevances dues par les bibliothèques adhérentes ;

Considérant que la Bibliothèque Centrale a pour mission de fournir l'accès sous forme de services aux fonctionnalités de son logiciel de bibliothèque et par conséquent à un catalogue collectif bruxellois informatisé (CCBI), déjà constitué, aux bibliothèques publiques de la Région bruxelloise reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et désireuses de rejoindre ledit catalogue;

Considérant que cette adhésion entraîne l'obligation pour elles d'utiliser les services de gestion informatisée actuellement en place sous la direction de l'ASBL i-CITY, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Bruxelles en date du 01-04-1996;

Considérant qu'une convention distincte sera adoptée pour chaque commune de la région Bruxelles-Capitale

Considérant que les conventions sont reprises en annexe du présent arrêté, que seuls les destinataires et le coût annuel changent d'une convention à une autre.

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Vu l'avis préalable du Service juridique ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Les conventions entre la Ville de Bruxelles en tant que pouvoir organisateur de la Bibliothèque publique Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale et les bibliothèques publiques de chaque commune de la région Bruxelles-Capitale, sont adoptées.

Annexes :

- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Anderlecht\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Auderghem\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Berchem-Sainte-Agathe\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Club de Jeunesse\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Espace Césaire\\_v.d \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Espace Magh bibliothèque El Baroudi\\_v.d \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Evere\\_v.d \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Forest\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Ganshoren\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Ixelles\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Jette\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Koekelberg\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Saint-Josse-ten-Node\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Schaerbeek\\_v.d fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [20240322\\_OA\\_CONV\\_SigbBGM Uccle\\_v.d FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)